Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
Tél. 03 84 87 33 00
contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0149_PV_RD436_SAINT-CLAUDE
Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(opérateur de télécommunications)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU La demande en date du 30 novembre 2022 par laquelle Monsieur Mathieu BIANCHI, représentant ORANGE UI EST Site de Lons-le-Saunier, domicicilié 3 impasse des Peupliers, 39016 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de 3 PVC diamètre 45 mm en traversée de route pour le raccordement du magasin COLRYUT dans l'emprise de la Route Départementale n° 436, rue Carnot, 39200 SAINT-CLAUDE ;

VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;

VU Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;

VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;

VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 436 - commune de SAINT-CLAUDE, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent :
- 28 ml d'artère souterraine

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée transversale sera implantée sous chaussée au PR 21+0950.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

La traversée au PR 21+0950 s'effectuera en méthode traditionnelle par demi-chaussée avec un biais de 15° par rapport à la perpendiculaire à l'axe de la chaussée et sera remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

<u>Tranchée ouverte sous chaussée souple – réseau structurant</u> :
- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement successif en G.N.T 0/80 sur une épaisseur de 57 cm, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 20 cm.
- Compactage par couches de 20 à 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 1 mois après la réfection provisoire comprenant :
- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement sur 23 cm.
- G.B 2 sur 17 cm, (passage en 2 couches)
- B.B.S.G 0/10, non calcaire sur 6 cm.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel
Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 436 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état
A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **5 jours à compter du 1er mars 2023**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1er juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :
Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de SAINT-CLAUDE pour information
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

Signature de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Votre correspondant : Mathieu BIANCHI
Téléphone : 03 84 25 57 06
Portable : 06 45 95 86 56
mathieu.bianchi@orange.com
N° référence : 983230/DOL200856/2209820

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux
BP
39039 LONS LE SAUNIER
Le 30/11/2022

Objet : demande de permission de voirie :
Dossier : 983230
Gestionnaire de voirie : Conseil Départemental du Jura

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :
39200 ST CLAUDE - RUE CARNOT.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débuter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

UI EST Site Lons
3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Demande de Permission de voirie

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 30/11/2022	Instructeur
Contact : Mathieu BIANCHI Téléphone : 03 84 25 57 06 Portable : 06 45 95 86 56 mathieu.bianchi@orange.com N° de dossier : 983230/DOL200856/2209820	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M.Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Demandeur	Gestionnaire de voirie
UI EST Site Lons 3 IMP PEUPLIERS 39016 LONS LE SAUNIER	Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M.Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Niveau d'urgence

Raccordement client : Oui

Localisation des Travaux

39200 ST CLAUDE - RUE CARNOT.

Description des travaux à réaliser

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	28	28	m. d'alvéole	84	28
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m^2		
Borne pavillonnaire	unité			m^2		
Cabine téléphonique	unité			m^2		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m^2		
Pylône > 12 m	unité			m^2		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :
Pose de 3 PVC Ø45 en traversée de route pour raccordement Colruyt.
Pose de 3 PVC Ø45 en traversée de route pour raccordement Colruyt.

Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 12/12/2022
Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14/02/2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permission de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier ☐ service public ☐ maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ entreprise ☐

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange UI EST Site Lons Représenté par : Mathieu BIANCHI

Adresse Numéro : 3 Extension : ..... Nom de la voie : IMP PEUPLIERS

.....

Code postal 39016 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France

Téléphone 06 45 95 86 56 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : __ __ __

Courriel : mathieu.bianchi@orange.com

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° D436 Voie communale n°

Hors agglomération ☐ En agglomération ☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + ... ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ... ☐

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : RUE CARNOT.

Code postal 39200 Localité : ST CLAUDE -

Document d'urbanisme antérieur *(déclaration de travaux ou permis de construire)* :

Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ☐ (1)

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐	oui ☐ non ☐
En retrait de l'alignement	__ __ __ mètres	__ __ __ mètres	__ __ __ mètres

Dépôt ou Stationnement ☐ (2) Saillie ou Surplomb ☐ (2) Aménagement d'accès ☐ (2) Ouvrages divers ☒ (1)

Station service ☐ Renouvellement ☐ Création ☒

Autres ☐

Date prévue de début d'application 12/12/2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 5.0 Jour(s)

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Dépôt ou stationnement (2)

Demande initiale ☐ Prolongation ☐ référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement
- Matériaux ☐ Benne ☐ Grue ☐ Etalage ☐
- Echafaudage ☐ Mobilier urbain ☐ Terrasses de café ☐ Vente le long de la voie ou sur aire de service ☐
- Autres (à préciser) ☐ : .....

Saillie ou surplomb (2)

Largeur : de la voie __ __ __ *mètres* de la saillie __ __ __ *mètres*

des trottoirs __ __ __ *mètres* Hauteur sous saillie __ __ __ *mètres*

Aménagement d'accès (2)

Avec franchissement de fossé ☐ : Diamètre du tuyau __ __ __ *millimètre* Longueur __ __ __ *mètres*

Distance par rapport à l'axe de la chaussée __ __ __ *mètres* Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé ☐ Largeur de l'aménagement __ __ __ *mètres*

Ouvrages divers (1)

Travaux sur ouvrages existants ☐ Installation nouvelle ☒

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable ☐ Eaux pluviales ☐ GDF ☐ Opérateurs réseaux ☒

Eaux usées ☐ EDF ☐ Autres *(à préciser)* ☐ : .....

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	*mètres*	*mètres*
Tranchée transversale	*mètres*	*mètres*
Fonçage	*mètres*	*mètres*

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement ☐ Arrêt bus ☐ Passage supérieur ou inférieur ☐ Équipements de la route ☐

Autres (à préciser) ☐ : .....

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème ☐ Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000ème ☐ (3) Photos ☐

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème ☐

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème ☐ Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème ☐

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème ☐

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : LONS LE SAUNIER Le : 30/11/2022

Nom : BIANCHI Prénom : Mathieu Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

N° de dossier : 983230/DOL200856/2209820
Date : 30/11/2022
Contact : Mathieu BIANCHI

UI EST Site Lons
3 IMP PEUPLIERS

39016 LONS LE SAUNIER

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M.Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité) (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....)

Niveau d'urgence

Raccordement client : **Oui**

Localisation des Travaux

39200 ST CLAUDE - RUE CARNOT.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	28	28	m. d'alvéole	84	28
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m^2		
Borne pavillonnaire	unité			m^2		
Cabine téléphonique	unité			m^2		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m^2		
Pylône > 12 m	unité			m^2		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires : Pose de 3 PVC Ø45 en traversée de route pour raccordement Colruyt.

Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 12/12/2022
Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

☑ 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

☐ 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.

☐ 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.

☑4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

☑ 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.
Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.
Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.
Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.
Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.
Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.
Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

☑6. Echéancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux : 12/12/2022
Durée prévisible des travaux : 5.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Votre correspondant: Mathieu BIANCHI
Téléphone: 03 84 25 57 06
Télécopie:
Mobile: 06 45 95 86 56
mathieu.bianchi@orange.com
N° référence : O/Savoir/983230

Mairie de ST CLAUDE
RUE PRE

39200 ST CLAUDE

Le 30/11/2022

Objet : Demande de permission de voirie
Dossier n° 983230

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint un exemplaire du projet visé en objet relatif aux travaux projetés dans l'emprise du domaine public routier suivant :

Instructeur Gestionnaire concerné	Code postal	Commune	Voie(s)
Conseil Départemental du Jura	39200	ST CLAUDE -	RUE CARNOT.

La réalisation de ces travaux est programmée à compter du 12/12/2022 pour une durée estimée à 5.0 jour(s).

Ces travaux projetés dans l'emprise de votre commune ont fait l'objet d'une demande de permission de voirie adressée au gestionnaire compétent suivant :

Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP
39039 LONS LE SAUNIER

Je vous remercie de bien vouloir me faire part des remarques ou suggestions que suscite ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Diagnostic amiante, HAP

Date : 30/11/2022	Instructeur
Contact : Mathieu BIANCHI Téléphone : 03 84 25 57 06 Portable : 06 45 95 86 56 Télécopieur : mathieu.bianchi@orange.com N° de dossier: 983230	Monsieur le Directeur de la Voirie Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE D.E.D.M. Service des Bâtiments Départementaux BP 39039 LONS LE SAUNIER

Objet : Diagnostic amiante, HAP

Monsieur le Directeur,

Je vous informe qu'ORANGE doit réaliser des travaux de génie civil sur les voies citées ci-dessous

39200 ST CLAUDE - RUE CARNOT.

En votre qualité de gestionnaire du réseau routier concerné, je vous sollicite afin d''obtenir les informations sur la présence ou l'absence de substances nocives (Amiante, HAP) dans les voies concernées par les travaux.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

PERMISSION DE VOIRIE
Fiche suiveuse

date d'édition : 30/11/2022

Référence du dossier **: 983230**

Agent responsable : Mathieu BIANCHI	Date de début des travaux : 12/12/2022 Durée des travaux : 5.0 Jour(s)
N° OEIE : DOL200856 N° AS : 2209820	Demande raccordement client : **Oui**

Commentaires dossier : Pose de 3 PVC Ø45 en traversée de route pour raccordement Colruyt.
Réseau(x) :Centre : **SCL** SRZ : **ZD0**

Gestionnaire de voirie	Localisation des Travaux
Conseil Départemental du Jura 17 RUE ROUGET DE LISLE BP 39000 LONS LE SAUNIER	Longueur totale de fouille (ml) : 28 Profondeur de pose (cm) : 80.0 39200 ST CLAUDE - RUE CARNOT.

Date accord technique : Date accord légal : Date refus :	Date édition DR : Date édition PV : 30/11/2022

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	28	28	m. d'alvéole	84	28
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m^2		
Borne pavillonnaire	unité			m^2		
Cabine téléphonique	unité			m^2		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m^2		
Pylône > 12 m	unité			m^2		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Liste de diffusion du projet mis à l'instruction technique

Dossier n° **983230**
PV **942341**, relatif aux travaux suivants : **Réalisation de conduite multiple,**
Adresse des travaux projetés :

39200 ST CLAUDE RUE CARNOT

Services et Gestionnaires de Réseaux Nombre d'exemplaires
Nom Adresse
Conseil Départemental du Jura
17 RUE ROUGET DE LISLE
BP
39039 LONS LE SAUNIER 1

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

Copyright © 2013 IGN - ESRI FRANCE

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le 14-02-2023
ID : 039-223900010-20230213-ARR_2023_0149-AR

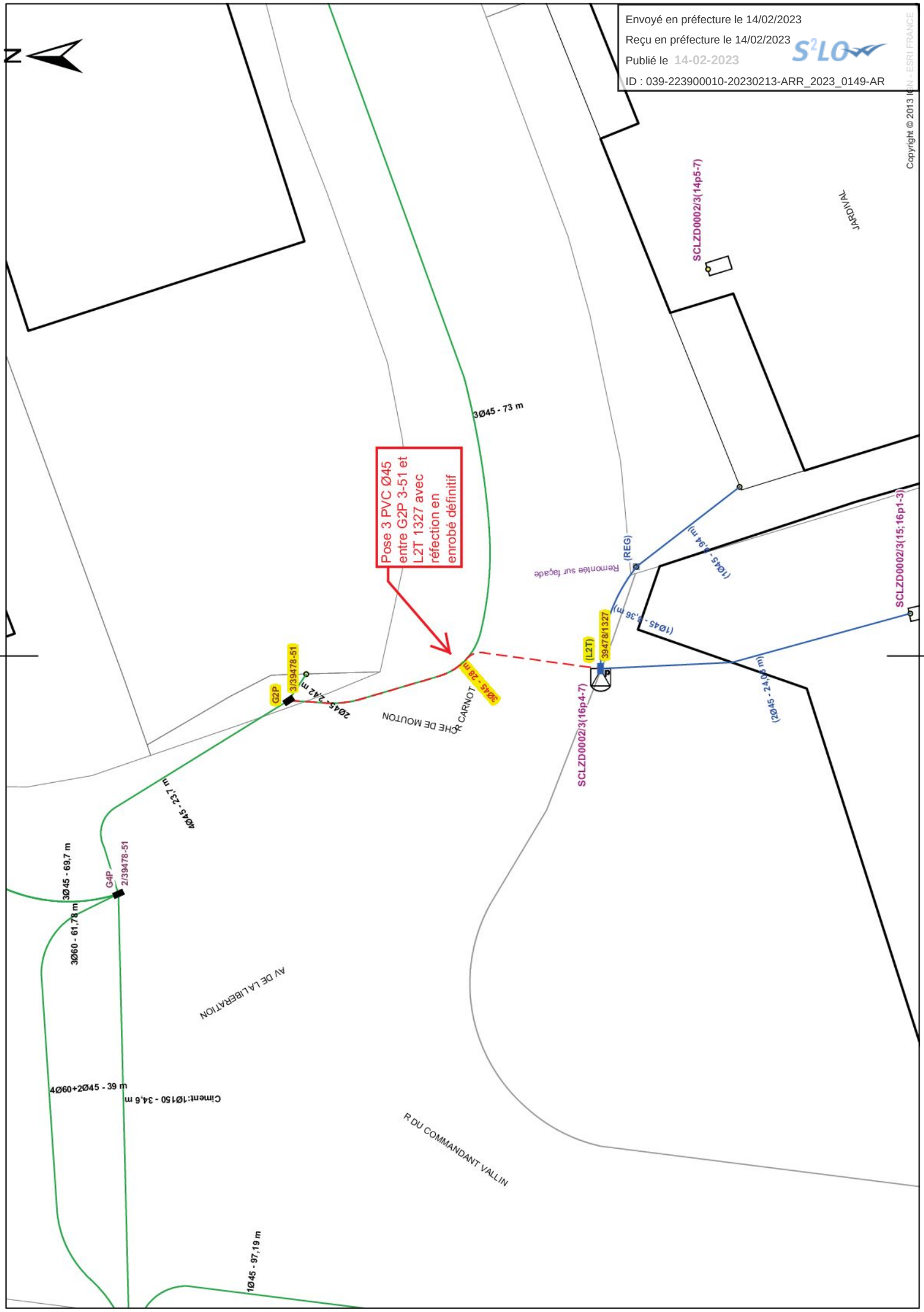

Copyright © 2013 IGN - ESRI FRANCE